

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal dans sa séance du . Mardi 9 juin 2020 .

L'an deux mil vingt, le mardi 9 juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS /

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mmes CHEVALIER, PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mmes THOMAS, GROS, HARREAU, MM. SAUDIN, AMBOS, Mmes LALART, HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absent et excusé :

M. NAVIAUX, conseiller municipal.

Absents

MM. ARNAUD & CARVAL, conseillers municipaux.

Mme LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si les élus ont des observations à formuler suite à l'envoi du compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020.

Aucune observation n'est faite et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance.

. FORMATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L 2121-22 et il indique que le nombre de commissions est déterminé par le conseil municipal, ainsi que leur composition, que le Maire en est le président de droit mais qu'il peut déléguer la présidence des commissions à un adjoint ou à un membre du conseil municipal.

. / 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer **neuf commissions municipales** :

- N° 1 – Travaux – Sécurité – Terrasses
- N° 2 – Sports – Jeunesse – Affaires scolaires
- N° 3 – Ecologie – Développement durable
- N° 4 – Finances
- N° 5 – Communication – Numérique – Politique de la ville
- N° 6 – Commerce – Artisanat – Marchés
- N° 7 – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports
- N° 8 – Affaires culturelles – Animation touristique
- N° 9 – Affaires portuaires.

Il propose que chaque commission comprenne au maximum huit membres en plus du Maire, président de droit, six membres de la majorité municipale et deux pour l'autre liste. Le conseil municipal donne son accord.

La proposition de composition des commissions est la suivante :

N° 1 – Travaux – Sécurité – Terrasses

- . Felipe ALVAREZ, adjoint
- . Nicolas PUBREUIL, adjoint
- . Catherine FLEURY, adjointe
- . Jérôme HAMEL, adjoint
- . Raymond ALLEAUME, conseiller municipal
- . Sylvain NAVIAUX, conseiller municipal
- . Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 2 – Sports – Jeunesse – Affaires scolaires

- . Nicolas PUBREUIL, adjoint
- . Felipe ALVAREZ, adjoint
- . Patricia SAUSSEAU, adjointe
- . Jérôme HAMEL, adjoint
- . Raymond ALLEAUME, conseiller municipal
- . Natacha SALE, conseiller municipal
- . Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal

N° 3 – Ecologie – Développement durable

- . Nicolas PUBREUIL, adjoint
- . Catherine FLEURY, adjointe
- . Pascal BREVAL, conseiller municipal

. / 3

- . Sylvain NAVIAUX, conseiller municipal
- . Natacha SALE, conseiller municipal
- . Catherine PONS, conseiller municipal
- . François SAUDIN, conseiller municipal

N° 4 – Finances

- . Catherine FLEURY, adjointe
- . Felipe ALVAREZ, adjoint
- . Nourdine BARQI, adjoint
- . Martine LEMONNIER, adjointe
- . Michel ROTROU, maire-délégué de Vasouy
- . Pierre ARNAUD, conseiller municipal
- . Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 5 – Communication numérique – Politique de la ville

- . Nourdine BARQI, adjoint
- . Sylvie BARRE, conseiller municipal
- . Viviane CHEVALIER, conseiller municipal
- . Véronique GESLIN, conseiller municipal
- . Carole HARREAU, conseiller municipal
- . Catherine PONS, conseiller municipal
- . François SAUDIN, conseiller municipal
- . Pascal AMBOS, conseiller municipal

N° 6 – Commerce – Artisanat – Marchés

- . Patricia SAUSSEAU, adjointe
- . Martine LEMONNIER, adjointe
- . Fabrice AUBREE, conseiller municipal
- . Sylvie BARRE, conseiller municipal
- . Véronique GESLIN, conseiller municipal
- . Carole HARREAU, conseiller municipal
- . Laurence LALART, conseiller municipal

N° 7 – Circulation – Stationnement – Police municipale – Transports

- . Jérôme HAMEL, adjoint

. / 4

- . Catherine FLEURY, adjointe
- . Martine LEMONNIER, adjointe
- . Patricia SAUSSEAU, adjointe
- . Christophe BUISSON, conseiller municipal
- . Pierre ARNAUD, conseiller municipal
- . Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal

N° 8 – Affaires culturelles – Animation touristique

- . Caroline THEVENIN, adjointe
- . Nourdine BARQI, adjoint
- . Pierre ARNAUD, conseiller municipal
- . Fabrice AUBREE, conseiller municipal
- . Viviane CHEVALIER, conseiller municipal
- . Delphine THOMAS, conseiller municipal
- . Laurence LALART, conseiller municipal

N° 9 – Affaires portuaires

- . Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy
- . Felipe ALVAREZ, adjoint
- . Nicolas PUBREUIL, adjoint
- . Pierre ARNAUD, conseiller municipal
- . Christophe BUISSON, conseiller municipal
- . Hervé CARVAL, conseiller municipal
- . Marie-Noëlle HERON-BUDIN, conseiller municipal.

M. SAUDIN

« Dans quelle commission se trouve incluse la protection du patrimoine ? »

M. LE MAIRE

« Dans une commission spéciale « patrimoine remarquable » formée avec la Préfecture ».

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal, après que Madame LEMONNIER, adjointe, ait procédé au dépouillement des 26 bulletins de vote, **arrête, à l'unanimité des votants, la composition des commissions, comme proposé par Monsieur le Maire.**

. / .

. / 5

Mme HERON-BUDIN

« Comment cela se passe-t-il pour les commissions ? Y a-t-il un règlement intérieur ? »

M. LE MAIRE

« Le Maire convoque les membres des commissions, en accord avec l'adjoint responsable. Les commissions sont gérées dans le cadre des prescriptions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ».

M. AMBOS

« Une fois que les commissions se sont réunies, je pense qu'un compte-rendu est établi ».

M. LE MAIRE

« Oui. Et je rappelle que les commissions émettent des avis sur les sujets portés à l'ordre du jour, mais que c'est le conseil municipal qui prend les décisions. J'ai demandé aux adjoints qu'ils organisent au moins trois commissions par an, et que la date retenue soit communiquée en amont aux membres des commissions afin que le maximum de membres puisse s'organiser pour être présent. Par ailleurs, je vous propose que Monsieur BRONNEC, notre Directeur Général des Services, vous fasse une information sur le fonctionnement du conseil municipal ».

. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, et il indique que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce nombre à 14, à savoir 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et après un vote à main levée, **fixe à l'unanimité à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur.**

. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de sa précédente délibération fixant à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur (7 élus par le conseil municipal et 7 nommés

par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le bulletin de vote suivant concernant les 7 membres à élire au sein du conseil municipal, 5 membres de la majorité municipale et 2 de l'autre liste, Monsieur LAMARRE, Maire, étant président de droit du CCAS.

Il propose :

Mme LEMONNIER Martine, adjointe aux affaires sociales,
Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
Mme PONS Catherine, conseiller municipal,
Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,
Mme SALE Natacha, conseiller municipal,
M. SAUDIN François, conseiller municipal,
Mme HERON-BUDIN, conseiller municipal.

Après un vote à bulletin secret, et un dépouillement réalisé par Mme LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance, le conseil municipal, élit à l'unanimité de ses 26 membres votants, en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Honfleur, outre M. LAMARRE, Maire et président de droit du CCAS : Mme LEMONNIER Martine, Mme SAUSSEAU Patricia, Mme PONS Catherine, Mme THOMAS Delphine, Mme SALE Natacha, M. SAUDIN François, Mme HERON-BUDIN Marie-Noëlle.

. ELECTION DES MEMBRES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal d'élire ses représentants – au scrutin secret - au sein des syndicats suivants :

- . Syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur (2 titulaires et 2 suppléants),
- . Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région (14 membres titulaires),
- . Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des Sources de Cresseveuille (6 membres titulaires),
- . Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) (2 délégués titulaires).

Monsieur le Maire propose le bulletin de vote suivant :

1°) - Election au syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur

Titulaires

M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
M. BUISSON, conseiller municipal,

Suppléants

Mme LEMONNIER, adjointe,
M. PUBREUIL, adjoint.

2°) – Election au syndicat intercommunal de Honfleur et de sa région

14 membres

- . M. LAMARRE Michel, maire,
- . M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
- . Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
- . Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
- . Mme THEVENIN Caroline, adjointe,
- . M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
- . M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
- . Mme PONS Catherine, conseiller municipal,
- . M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal,
- . Mme GESLIN Véronique, conseiller municipal,
- . Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal,
- . Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,
- . Mme GROS Ludivine, conseiller municipal,
- . Mme HARREAU Carole, conseiller municipal.

3°) – Election au syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille

6 membres

- . M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
- . M. BARQI Nourdine, adjoint,
- . M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal
- . M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
- . M. BREVAL Pascal, conseiller municipal,
- . M. BUISSON Christophe, conseiller municipal.

4°) – Election au syndicat d'énergies du Calvados (SDEC)

2 membres

- . Mme FLEURY Catherine, adjointe,
- . M. BARQI Nourdine, adjoint.

Après un vote à bulletin secret et un dépouillement effectué par Madame LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance, le conseil municipal, élit, avec 21 votes « pour la liste complète » et 5 votes « nul » :

1°) – au sein du syndicat mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur

En tant que titulaires :

- M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
- M. BUISSON Christophe, conseiller municipal,

En tant que suppléants :

- Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
- M. PUBREUIL Nicolas, adjoint.

2°) – au sein du syndicat intercommunal de Honfleur et de sa région

M. LAMARRE Michel, maire,
M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
Mme THEVENIN Caroline, adjointe,
M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
Mme PONS Catherine, conseiller municipal,
M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal,
Mme GESLIN Véronique, conseiller municipal,
Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal,
Mme THOMAS Delphine, conseiller municipal,
Mme GROS Ludivine, conseiller municipal,
Mme HARREAU Carole, conseiller municipal.

3°) – au sein du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille

M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
M. BARQI Nourdine, adjoint,
M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal,
M. BREVAL Pascal, conseiller municipal,
M. BUISSON Christophe, conseiller municipal.

4°) – au sein du syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)

Mme FLEURY Catherine, adjointe,
M. BARQI Nourdine, adjoint.

M. SAUDIN

« Nous avons voté négativement, parce que nous n'avons pas été consultés sur la composition de ces listes. C'est dommage, et c'est la raison qui nous a conduit tous les quatre à présenter un bulletin barré, donc nul ».

M. LE MAIRE

« Merci ».

. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres

est composée du Maire – Président – ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

Propose, compte tenu de la configuration du conseil municipal, que la commission d'appel d'offres soit composée de quatre membres de la majorité municipale et d'un de la minorité municipale.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, le dépouillement étant assuré par Madame Martine LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance,

Elit, à l'unanimité des 26 membres votants, Monsieur LAMARRE Michel, Maire, ou son représentant président de la commission d'appel d'offres,

Elit en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

- . M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
- . Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
- . Mme FLEURY Catherine, adjointe,
- . M. ROTROU Michel, maire-délégué de Vasouy,
- . M. AMBOS Pascal, conseiller municipal.

Elit en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- . M. HAMEL Jérôme, adjoint,
- . Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
- . M. PUBREUIL Nicolas, adjoint,
- . M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
- . M. SAUDIN François, conseiller municipal.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de délégation de service public a pour missions d'examiner les candidatures présentées, de dresser

la liste des candidats admis à présenter une offre, à ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, à établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat, à émettre un avis sur les offres analysées et à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L. 1411-6).

Il indique que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, siègent à la commission, avec voix délibérative, dans les communes de 3 500 habitants et plus le président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il précise que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin de liste (D 1411-3) et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT), et qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5 du CGCT).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir voté à scrutin secret, et après dépouillement des bulletins de vote par Madame Martine LEMONNIER, adjointe et secrétaire de séance,

Elit, à l'unanimité des 26 membres votants, Monsieur LAMARRE Michel, Maire, ou son représentant président de la commission de délégation de service public,

Elit en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- . M. ALVAREZ Felipe, adjoint,
- . Mme LEMONNIER Martine, adjointe,
- . Mme FLEURY Catherine, adjointe,
- . M. ROTROU Michel, maire-délégué de Vasouy,
- . M. AMBOS Pascal, conseiller municipal,

Elit en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- . M. HAMEL Jérôme, adjoint,
- . Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe,
- . M. PUBREUIL Nicolas, adjoint,
- . M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal,
- . M. SAUDIN François, conseiller municipal.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

. FORMATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE VASOUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, prévoyait la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que les communes associées sont maintenues et qu'elles conservent certaines prérogatives, à savoir notamment l'élection d'un maire-délégué et la création d'une commission consultative.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel ROTROU a été élu Maire-Délégué de Vasouy le 23 mai 2020 et il indique que la commission consultative comprend des électeurs domiciliés dans la commune associée, désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur la suggestion de Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy, de désigner quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy (en vertu de l'article 6 de la convention d'association), pour constituer la commission consultative de Vasouy.

Monsieur ROTROU propose :

. Monsieur Jean-René LABONNE, Monsieur Olivier VIALARD, Monsieur Samuel LE MENUET DE LA JUGANNIERE et Monsieur Christian de CHATEAUVIEUX.

Après vote à mains levées, et à l'unanimité des 26 votants, le conseil municipal entérine la proposition de Monsieur Michel ROTROU et dit que la commission consultative de Vasouy sera composée de :

. Monsieur Jean-René LABONNE – Monsieur Olivier VIALARD – Monsieur Samuel LE MENUET DE LA JUGANNIERE et de Monsieur Christian de CHATEAUVIEUX.

. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de divers organismes.

. / 12

Il propose de les désigner dans les conditions prévues aux articles L. 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **avec un vote à main levée**, ce que le conseil municipal accepte.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'exploitation du cinéma

- . Mme THEVENIN Caroline, adjointe
- . Mme BARRE Sylvie, conseiller municipal
- . Mme HARREAU Carole, conseiller municipal
- . Mme LALART Laurence, conseiller municipal

Et en tant que membres extérieurs :

- . M. THOMAS Thierry – Mme ISSERMANN Aline – Mme PIQUET Mariane.

Est désignée, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de :

. L'association des anciens combattants

- . Mme LEMONNIER Martine, adjointe.

Est désigné, à l'unanimité des votants, en tant que :

. Correspondant Défense (à la demande du Ministère de la Défense)*

- . M. BARQI Nourdine, conseiller municipal.

M. AMBOS

« A quoi correspond le « correspondant défense » ?

M. LE MAIRE

« Il s'agit d'une désignation à la demande du Préfet. Il est intéressant que ce soit Nourdine BARQI qui soit nommé à cette fonction, car il est l'attaché parlementaire du Député, qui, lui, est membre de la commission nationale de la Défense ».

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la :

. Société du Vieux-Honfleur

- . Mme THEVENIN Caroline, adjointe
- . Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. / .

. / 13

. Cercle Nautique Honfleurais

- . M. ROTROU Michel, Maire-Délégué de Vasouy
- . M. PUBREUIL Nicolas, Adjoint.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la :

. Commission d'enquête permanente pour les ponts de Tancarville et de Normandie

Titulaire : M. ALVAREZ Felipe, adjoint

Suppléant
M. BARQI Nourdine.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration de l'OGEC Notre-Dame – Saint-Joseph

Titulaire
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint

Suppléante
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du lycée polyvalent Albert Sorel

Titulaires
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
. Mme THEVENIN Caroline, adjointe

Suppléants
. Mme GROS Ludivine, conseiller municipal
. M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du collège Alphonse Allais

Titulaires
. M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
. M. AUBREE Fabrice

. / .

. / 14

Suppléants

- . Mme THEVENIN Caroline, adjointe
- . Mme GROS Ludivine, conseiller municipal

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil d'administration du Centre Médico Psycho Pédagogique

Titulaire

- . Mme LEMONNIER, adjointe

Suppléante : Mme PONS Catherine, conseiller municipal

Est désigné, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

- . M. ROTROU Michel

M. AMBOS

« Y a-t-il possibilité qu'il y ait un suppléant ? »

M. LE MAIRE

« Non, ce n'est pas prévu. Mais au niveau municipal on pourra travailler ensemble sur les sujets concernant Honfleur et le Grand Port Maritime de Rouen. »

Est désigné, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein du :

. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

- . M. LAMARRE Michel, maire

Dr SAUDIN

« Au sein du Centre Hospitalier, il y a démission d'un certain nombre de cadres. L'établissement vit une période difficile. Et on ne pense pas que les choses vont s'arranger. Il y a actuellement des discussions avec l'hôpital de Lisieux, sans explications .. »

M. LE MAIRE

« Cela fait 25 ans que cet hôpital rencontre régulièrement des problèmes. Cela fait 25 ans qu'on essaye de tenir. Oui on va traverser une nouvelle fois une période difficile. Je n'ai pas encore été saisi d'une proposition de fusion. L'ARS aimerait un rapprochement avec Lisieux ; ce qu'on n'a jamais souhaité. Actuellement la réglementation fait que l'ARS essaye de relancer une fusion avec Lisieux ou Caen. Si on était obligés de fusionner, il faudrait mener une réflexion pour savoir quelle serait la meilleure solution pour nous : direction commune avec Caen ou avec Lisieux ?

Avec ce qui vient de se passer, peut-être certaines personnes ont-elles pu en tirer des leçons à haut niveau ... et considérer que le maillage des petits hôpitaux est une chance à ne pas négliger. Il faut se rassembler pour avoir un meilleur avenir possible pour les habitants de Honfleur et de la région.

Le conseil de surveillance a été installé à la place du conseil d'administration d'antan. Aujourd'hui, le président du conseil de surveillance n'a pas de pouvoirs. Il ne vote pas le budget. Ce sont le directeur et la direction qui décident. Mais je vais poser la question de la fusion à l'ARS et au Ministère de la Santé pour savoir si après la pandémie, ils souhaitent revoir la question.

M. SAUDIN – M. AMBOS

« Nous sommes à votre disposition pour vous aider, si besoin est ».

M. AMBOS

« Je partage votre avis sur les conséquences de la pandémie ».

M. LE MAIRE

« Il nous faut travailler ensemble. On a des particularités que l'ARS n'a pas souhaité reconnaître. Notre hôpital est situé entre Caen, Lisieux et Le Havre. On a parfois besoin de renforts et la proximité de Caen et du Havre est intéressante. Je suis vraiment inquiet d'une menace de fusion. On a actuellement un directeur qui fait le maximum, mais son poste n'a jamais été publié. Il est intérimaire. Il faut maintenant que soient reconnus les petits hôpitaux de proximité ».

. Association « Etre et Boulot »

Monsieur le Maire propose les candidatures en tant que titulaire de :

. M. BREVAL Pascal, conseiller municipal

Et en tant que suppléante de :

. Mme PONS Catherine

Monsieur SAUDIN François propose sa candidature pour siéger en tant que titulaire au sein du conseil d'administration de l'association Etre et Boulot, compte tenu « de son attachement à l'association ».

Le vote à main levée donne le résultat suivant :

22 voix pour M. BREVAL

& 4 voix pour M. SAUDIN.

Sont donc désignés pour siéger au sein de l'association « Etre et Boulot »

M. BREVAL Pascal, conseiller municipal en tant que titulaire

& Mme PONS Catherine, conseiller municipal en tant que suppléante.

Sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de l'

. Association « Jeunes Seniors Familles »

- . Mme LEMONNIER Martine, adjointe
- . M. BARQI Nouridine, adjoint
- . Mme GROS Ludivine, conseiller municipal

. Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité

Conformément au décret du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires, il convient, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder, par arrêté du Maire, à la nomination de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, appelés à représenter la Ville de Honfleur au sein du C.T.P. et du CHSCT.

Monsieur le Maire a souhaité que cette liste soit établie avec les élus du conseil municipal, sachant que la représentation du personnel est également de cinq membres -

Sont désignés, avec 22 votes « pour » et 4 « abstentions » pour siéger au sein du C.T.P. et du C.H.S.C.T.

Titulaires

- . M. LAMARRE Michel, maire
- . M. ALVAREZ Felipe, adjoint
- . M. PUBREUIL Nicolas, adjoint
- . M. HAMEL Jérôme, adjoint
- . Mme SAUSSEAU Patricia, adjointe

Suppléants

- . M. ALLEAUME Raymond, conseiller municipal
- . Mme CHEVALIER Viviane, conseiller municipal
- . M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal
- . Mme PONS Catherine, conseiller municipal
- . M. AUBREE Fabrice, conseiller municipal

. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE HONFLEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de divers organismes, dont le conseil portuaire de Honfleur.

Il propose de les désigner dans les conditions prévues aux articles L. 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un vote à main levée, ce que le conseil municipal accepte.

Sont désignés, à l'unanimité des 26 votants, pour siéger au sein du **Conseil Portuaire de Honfleur** :

. en tant qu'élus représentant la commune de Honfleur, délégataire,

Titulaire : M. ROTROU Michel, Maire-Délégué de Vasouy,

Suppléant : M. CARVAL Hervé, conseiller municipal.

. en tant qu'élus représentant la commune de Honfleur, territoire sur lequel s'étend le port,

Titulaire : M. LAMARRE Michel, Maire,

Suppléant : M. ARNAUD Pierre, conseiller municipal.

. en tant que membres représentant le personnel de la délégation confiée à la commune de Honfleur,

Titulaire : M. BRONNEC Patrick, Directeur Général des Services,

Suppléant : M. GRAVELLE Frédéric, Directeur des Sports de la Ville de Honfleur.

. NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu du statut exceptionnel de la Ville de Honfleur qui, en matière de fleurissement, a reçu le label « 4 fleurs » en novembre 2003, qui a été renouvelé très régulièrement depuis, et notamment en 2019, il est nécessaire qu'un conseiller municipal puisse être délégué plus particulièrement au suivi de ce dossier, en liaison avec les services municipaux concernés, notamment les services techniques.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par Madame Viviane CHEVALIER, conseiller municipal, pour ce dossier, il est proposé de la nommer conseiller municipal délégué, bénévole, au fleurissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après un vote à main levée, nomme **Madame Viviane CHEVALIER, conseiller municipal délégué au fleurissement.**

Monsieur le Maire rend hommage à Philippe LEPROU, ancien conseiller municipal, qui a rempli cette mission antérieurement. Monsieur le Maire insiste sur l'importance des « 4 fleurs » qu'a la Ville. «La création du Jardin des Personnalités y a contribué. C'est un atout économique, important pour la venue des tour operators ».

. FORMATION DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil des Sages a été créé par délibération du 14 avril 2014 et il dit que ce Conseil entre dans le cadre de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs.

Il précise qu'il s'agit d'un conseil de réflexion et de proposition sur des sujets importants qui touchent directement les habitants. En effet ce conseil est appelé à émettre des avis et des propositions sur les différents dossiers qui lui sont soumis par le Maire, l'objectif étant que ce conseil puisse être composé à la fois de retraités et d'actifs, afin de regrouper des compétences diverses pouvant apporter des éclairages intéressants sur le développement de Honfleur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil des Sages créé le 14 avril 2014, qu'il présidait, a fonctionné de manière exemplaire, animé par Monsieur Raymond DESTIN, ancien Premier Adjoint.

Monsieur le Maire propose de continuer à confier l'animation de ce Conseil à Monsieur Raymond DESTIN, et précise qu'il lui appartiendra de désigner les différentes personnes appelées à siéger au sein de ce Conseil.

M. LE MAIRE

« Ce conseil a beaucoup travaillé. Il a établi un très beau dossier au niveau des sites remarquables de la Ville. Il a travaillé également sur la circulation, le stationnement .. Il a établi un rapport sur ses travaux. Et quasiment la totalité de ses membres souhaite être réintégrée au nouveau conseil des sages ».

M. AMBOS

« Quelle est la composition de ce conseil ? »

M. LE MAIRE

« Dans les anciens membres, il y avait notamment d'anciens élus, mais également de jeunes retraités, et j'ai enregistré de nouvelles demandes. Je pense qu'une vingtaine de personnes composera le nouveau conseil ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant l'intérêt que revêt ce comité consultatif, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la formation du nouveau Conseil des Sages qu'il présidera et qui sera animé par Monsieur Raymond DESTIN.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'arrêter sa composition.

. CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ECOLOGIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2143-2, prévoit la constitution de commissions consultatives.

Monsieur le Maire précise que le conseil citoyen du développement durable et de l'écologie aura pour but de réfléchir et de faire des propositions sur le thème du développement durable et de l'écologie, afin de permettre aux élus de mettre en œuvre des initiatives innovantes dans ces domaines.

Monsieur le Maire propose qu'il soit constitué du Maire-Président ou de son représentant M. Nicolas PUBREUIL, adjoint, et de 20 membres qu'il désignera, par arrêté, ultérieurement.

M. LE MAIRE

« Le conseil citoyen pourra accueillir des adolescents, des Anciens .. Il pourra être une transition intergénérationnelle ».

M. PUBREUIL

« Il y a un engouement pour participer à ce conseil. Une association « Junior Association, Cop's Nature » vient de se constituer. Ce sont des lycéens et collégiens de Honfleur et de ses environs qui veulent agir en faveur de l'environnement par des actions de sensibilisation auprès du public, mais aussi des actions concrètes : ramassage de déchets sur la plage, de mégots, installation de nichoirs, collecte de bouchons, mise en place de ruches pédagogiques, de composteurs ... Il y aura une belle dynamique autour de ce conseil ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la **création d'un conseil citoyen du développement durable et de l'écologie**, qui sera constitué du Maire-Président ou de son représentant M. Nicolas PUBREUIL, adjoint, et de 20 membres qu'il désignera, par arrêté, ultérieurement.

. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR ENGAGER UNE REFLEXION SUR LA REGULATION DES LOCATIONS SAISONNIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2143-2, prévoit la constitution de commissions consultatives.

Il indique que la Ville de Honfleur dispose d'un secteur de patrimoine remarquable qui couvre environ 120 Ha, soit une grande partie du centre-ville, et que le développement touristique de ces dernières décennies mérite qu'une réflexion soit engagée pour maîtriser le développement des hébergements touristiques et favoriser l'implantation de nouveaux logements destinés à la location à l'année.

M. LE MAIRE

« On a tout intérêt à réguler les locations saisonnières. Certains Honfleurais peuvent accueillir chez eux des personnes en chambres d'hôtes, là il n'y a pas de souci. Ce qui nous inquiète légitimement, c'est que des investisseurs lointains tirent profit de l'attrait touristique de Honfleur. Il faut entendre la population qui dit « trop, c'est trop ». Etre élu, c'est essayer de gérer de façon harmonieuse. En 1995, lorsque je suis arrivé comme Maire, il y avait beaucoup de maisons à vendre. J'avais demandé aux investisseurs de retirer les panneaux « à vendre », car on avait l'impression que la ville était à vendre. Maintenant, je suis inquiet de constater que des immeubles entiers sont découpés pour faire des locations touristiques. Ce n'est pas bon.

On perd des habitants qui ne trouvent pas à se loger. Il ne faut pas que Honfleur devienne la place du Tertre ».

M. AMBOS

« Lors des élections municipales, la liste portée par François SAUDIN avait constaté que la situation Airbnb constituait un risque majeur pour la survie de la ville. En discutant avec les habitants, on a développé des idées à cet égard. On pourra vous les faire connaître. On partage votre point de vue. On vous fera des propositions ».

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif destiné à engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières aura pour objectif de faire des propositions en ce sens, et qu'il pourrait être composé du Maire-Président ou de son représentant et d'une vingtaine de membres qu'il désignera ultérieurement par arrêté.

« Dans le comité consultatif, il y aura des professionnels. Il nous faut tous ensemble réfléchir pour la meilleure cohabitation possible. Madame LALART fera partie de notre commission de réflexion. On y ajoutera deux élus de la majorité et on y mettra des gens qui vivent de cette économie et des gens qui la subissent. On travaille également sur le sujet avec la Fondation du Patrimoine. On vous tiendra informés de l'évolution de nos travaux. La rue de la République revit ; il nous faut poursuivre en ce sens. »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un comité consultatif destiné à engager une réflexion sur la régulation des locations saisonnières à Honfleur, qui sera composé du Maire-Président ou de son représentant et d'une vingtaine de membres qu'il désignera ultérieurement par arrêté.

. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - UTILISATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Maire est appelé, dans le cadre de ses délégations, à défendre les intérêts de la Ville auprès de différentes instances extérieures, et il propose au conseil municipal de lui renouveler l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal qui pourra être conduit, si besoin, par un agent de la Ville de Honfleur.

Il précise que les adjoints en charge de différents dossiers, pourront également, dans le cadre de leur délégation, utiliser ce véhicule pour leurs déplacements extérieurs.

Il ajoute que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la réglementation.

Mme HERON-BUDIN

« Est-ce une délégation uniquement pour les élus et comment sont comptabilisés et recensés les frais de route au niveau budgétaire ? »

M. LE MAIRE

« C'est un véhicule de fonction de petite cylindrée pour que le Maire puisse se rendre aux réunions au Département et autre pour défendre les dossiers de la ville. Il y a des règles d'utilisation qui sont tout à fait respectées ».

Mme HERON-BUDIN

« Il y a donc des justificatifs de déplacement ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à utiliser un véhicule appartenant à la Ville de Honfleur dans le cadre de ses missions, conduit si besoin, par un agent de la Ville de Honfleur, dans les conditions définies par la réglementation, et autorise les adjoints à utiliser également un véhicule municipal, si nécessaire, pour assurer les missions dévolues par leurs délégations.

. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU MAIRE-DELEGUE DE VASOUY

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
VU les articles L2123-23 et L2123-24 – R 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
VU la circulaire du 16 août 2005 et du 25 novembre 2005 relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de calcul des indemnités du maire, des adjoints et du maire-délégué de Vasouy,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DÉCIDE, avec effet au 23 mai 2020, de fixer les indemnités de fonction du Maire, du Maire-délégué et des adjoints, dans le cadre d'un barème national, à savoir :

- 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme
- 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire délégué de Vasouy, majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme
- 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton et de 25% au titre des stations balnéaires et de tourisme pour les huit adjoints ayant reçu délégation de fonction .
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

-
- Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire : 55%
- Maire-Délégué de Vasouy : 17%
- 8 adjoints : 22%

- Majoration commune chef-lieu de canton
- Maire : 15%
- Maire-Délégué de Vasouy : 15%
- 8 adjoints : 15%

Majoration station balnéaire et de tourisme

Maire : 25%

Maire-Délégué de Vasouy : 25%

8 adjoints : 25%

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du montant mensuel exact des indemnités perçues par le Maire, le Maire-Délégué et les adjoints :

. Maire : 2 397.00 €

. Maire-Délégué : 800.00 €

. Adjoint : 1 036.00 €

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION INDEMNITE

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de lui accorder l'indemnité de confection des budgets, calculée selon les bases définies à l'article 4 de de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité (soit 45.74 € bruts pour 2020), à compter du 1^{er} janvier 2020.

- M. LE MAIRE
« Il s'agit d'une indemnité annuelle d'un montant de 38 € net ».

. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS & REGULARISATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la transformation de quatre postes d'adjoints techniques contractuels et d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel en postes d'adjoints techniques et du patrimoine stagiaires.

Dans le cadre des avancements de grade, il propose des transformations de poste, suite à des promotions internes annuelles, des départs en retraite et un changement de temps de travail.

Comme chaque année, il propose de reconduire pour la saison 2020 les emplois saisonniers pour les services techniques, les musées, la plage, le cinéma, la police municipale, les toilettes publiques, soit 5 emplois saisonniers de moins qu'en 2019.

Et en vertu du décret 2020-182 du 27 février 2020, il indique qu'il y a lieu de mettre en conformité la délibération sur le régime indemnitaire et d'appliquer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux ingénieurs et techniciens, sachant que les autres filières ont déjà fait l'objet de cette réforme antérieurement. Il précise que ces dispositions n'entraînent aucune conséquence sur la masse salariale.

Afin d'être en mesure de faire application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui s'applique à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il propose de rendre ces dispositions applicables aux agents municipaux qui sont susceptibles d'en relever.

Et il propose également d'établir une convention pour assurer quelques heures de ménage par mois dans les bureaux mis à disposition de certains services au Carrefour de l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine les propositions de Monsieur le Maire.

Pour ce qui est de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une coopérative maraîchère bio et du projet de confier cette étude à trois consultants contractuels pour une durée de quatre mois, pour des temps partiels, dans le courant de l'été 2020, et de solliciter, dans le cadre de cet appel à projet, une subvention de l'ordre de 80% auprès du FEDER, Monsieur le Maire propose de reporter le sujet à une réunion ultérieure.

M. PUBREUIL

« Honfleur veut être un laboratoire expérimental. L'étude va consister à recenser les besoins du territoire, les surfaces nécessaires pour mener à bien le projet, les types de production qui peuvent être mis en place, les lieux de production ... On utilisera notamment les terres du Manoir du Désert. »

M. AMBOS

« Ce n'est pas simple d'obtenir des fonds européens ».

M. PUBREUIL

« C'est la Région qui pilote. On verra si on est éligible aux fonds européens. »

M. SAUDIN

« Il me semblait que Etre et Boulot était concerné par les terrains du Manoir du Désert ».

M. LE MAIRE

« L'idée est d'utiliser les terrains pour avoir un genre de ferme bio. Etre et Boulot sera impliqué dans le projet ».

Mme HERON-BUDIN

« Est-ce que les arbres qui existent vont être protégés ? ».

M. LE MAIRE

« Oui. Et un petit rappel historique, si vous permettez. Ce Manoir est un don de Melle TURGIS au Vieux-Honfleur.

Les responsables de la société du Vieux-Honfleur étaient venus me voir il y a quelques années pour me faire part de leurs soucis financiers. Ils ne pouvaient plus assurer l'entretien des bâtiments, le paiement du personnel des musées du Vieux-Honfleur. Et je leur ai proposé de reprendre le personnel et de gérer le Manoir du Désert et ses dépendances.

Il faut noter que 3 à 4 hectares de terrains autour du Manoir du Désert ont été rendus inconstructibles.

Le Manoir a été reconnu « à sauver » par la mission Bern. De ce fait, la DRAC va nous aider également.

Je voudrais qu'on s'inspire de l'histoire pour aménager les terrains tout autour du Manoir. N'oublions pas que Jean Le Danois qui avait le manoir à l'origine était agriculteur et marin. Il nous faut préserver ce qui peut l'être, créer un verger-conservatoire. On a un ingénieur agronome qui est prêt à s'engager dans le projet. Je souhaite également améliorer dans l'avenir, avec la production, la nourriture des cantines, du portage à domicile, de l'EHPAD ... Aujourd'hui on délibère sur le principe et il nous faut saisir l'opportunité qu'offre la Région.

M. PUBREUIL

« On est au point de départ du projet. Il y a un potentiel à creuser également avec la Communauté de Communes. On voudrait rendre notre territoire autonome, avec le concours des enfants et des élèves qu'il faut éduquer. Grâce aux personnes qualifiées extérieures, on va proposer un dispositif à l'échelle de l'intercom. On vous tiendra au courant de l'évolution du dossier ».

PERSONNEL – RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être fait application des dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux collaborateurs de cabinet.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire à compter du 1^{er} juillet 2020 l'emploi de collaborateur de cabinet créé par délibération du 30 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide :

- la reconduction du poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2020
- fixe le crédit maximum qui figurera au budget à la hauteur de 18 650 euros (pour une durée de six mois).

. ACQUISITION D'UNE MAISON MITOYENNE SISE AU 17 route Emile Renouf

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville possède la mitoyenneté d'une maison, située route Emile Renouf. L'autre partie de cette maison appartient à une indivision et est inhabitée depuis plusieurs années. Après négociation les propriétaires ont acceptés de vendre leur bien à la ville, permettant ainsi de réunir les deux habitations et d'adjoindre un terrain à notre possession actuelle. Il rappelle tout l'intérêt de cette acquisition qui finalise la maîtrise foncière municipale aux abords des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire précise que la transaction porte sur une habitation en état très moyen d'environ 170m² de surface de plancher, 65m² de cave et 16m² de grenier. Le tout édifié sur une parcelle de 888m². Il propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune, et L1311-1 dispensant la saisine des Domaines pour les acquisitions dont le montant est inférieur seuil fixé soit 180 000€.

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services de France domaine en date du 24 décembre 2019,

Considérant la bonne conclusion des négociations et les accords des propriétaires et usufruitier en date du 27 mai 2020.

DECIDE

D'Accepter l'acquisition de la propriété cadastrée AP n°13 sise au 17 route Emile Renouf, d'une contenance de 888m² ; dit que cette acquisition est consentie au prix de 150 000€ nets vendeurs que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville de Honfleur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

M. LE MAIRE

« Les possibilités sont diverses pour l'utilisation de ces deux propriétés mitoyennes, la nôtre et celle de la famille LEFORTIER. On en reparlera. Et juste à côté on a 2 Ha de services techniques.

Ainsi on aura la totalité de l'emprise, ce qui est intéressant pour la Ville. Et le jardin du 17 route Emile Renouf est constructible. »

M. AMBOS

« Il est difficile de donner un avis sur le sujet, quand on ne connaît pas les lieux. Et avec les pertes de recettes enregistrées aujourd'hui, est-ce un bon projet ? »

Mme FLEURY

« Nous avons l'argent nécessaire pour cette acquisition. Nous n'avons pas de difficulté à verser 150 000 €. C'est une acquisition intéressante ».

M. LE MAIRE

« Avoir la totalité de la propriété pour 150 000 €, avec un jardin constructible, c'est une opportunité qu'il fallait saisir ».

. BAIL A CONSTRUCTION Cours Jean de Vienne - AUTORISATION D'UNE ACTIVITE DE PRODUCTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation de sous-location dans le cadre d'un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AP n°255 et 256 sise cours Jean de Vienne. Il précise que suite à l'extension du bâtiment une nouvelle surface commerciale d'environ 140m² est libre à la location.

Le propriétaire a indiqué qu'il était susceptible de louer cette surface à un restaurateur honfleurais qui souhaite diversifier son activité traditionnelle en créant un laboratoire de production de plats à emporter. Conformément au bail à construction initial, la municipalité doit autoriser la sous-location ainsi que les activités qui seront exercées sur la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 et son décret d'application n°64-1323 du 24 décembre 1964, portant sur les baux construction,

VU le bail à construction consenti en 1988 pour une durée de 50 ans à la SARL AUTO NORMANDIE,

Vu l'autorisation initiale portant sur une activité de garage pour automobiles,

Vu la cession du bail en 2001 au profit de la SARL MONTMAGNY,

Vu la cession du bail en 2011 au profit de la SA GLG,

Vu la cession du bail en 2018 au profit de la SCI HONFLEUR DE VIENNE

Vu la demande d'autorisation de sous-location partielle à une société de production de produits alimentaires, formée par le gérant de la SCI Honfleur de Vienne et son avocat le 5 juin 2020.

Considérant que la « SCI Honfleur de Vienne » est à jour de ses loyers et ne fait l'objet d'aucun litige ou contentieux avec la Ville de Honfleur,

Considérant que la Ville de Honfleur a eu connaissance de la sous-location et qu'elle y a été régulièrement appelée conformément aux clauses du bail,

Considérant que la demande d'autorisation de sous-location partielle ne nuit pas à l'objectif initial de cette zone commerciale,

Considérant la demande d'autorisation d'exercer toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter dans une partie du bâtiment édifié sur cette parcelle ne génère pas de gêne particulière.

Décide

De consentir à la demande d'autorisation de sous-location partielle pour toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter.

D'autoriser toutes activités de boulangerie, pâtisserie, cuisine, traiteur, vente de plats cuisinés, sur place ou à emporter pour une partie du bâtiment appartenant à la SCI Honfleur de Vienne bénéficiaire du bail à construction.

D'être dispensé d'être appelé à l'acte de sous-location.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Catherine Fleury, Adjoint, à signer toutes les pièces liées à cette délibération,

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, il a été permis aux maires de garantir des emprunts en l'absence de réunions de conseil municipal.

Il indique qu'il a été conduit, en vertu de cette ordonnance, le 14 avril dernier, à **garantir deux emprunts à INOLYA pour le financement de la construction de 14 logements à Honfleur**, rue Emile Renouf (prêts de 75 000 € et de 118 360.00 €).

Il précise qu'il a informé les membres du conseil municipal en exercice et les nouveaux élus de ces deux décisions, les 7 et 8 mai 2020, et qu'il est à la disposition des membres de l'assemblée pour en discuter, si besoin est.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de ces décisions.

M. SAUDIN

« Dans cet immeuble de la rue Emile Renouf il y a des appartements pour des propriétaires et des logements sociaux : 52 appartements dont 14 logements sociaux ».

Puis Monsieur le Maire informe l'assemblée que 22 plages et 11 ports de plaisance ont été labellisés « **Pavillon bleu** » en Normandie au titre de l'année 2020, et que la liste des heureux lauréats a été rendue publique ce Mardi 9 juin 2020. Il indique que parmi les plages labellisées, il y a **celle de Honfleur-Vasouy**.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce label, véritable référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Il précise que depuis 2009, date de son premier Pavillon Bleu, la plage du Butin est chaque année récompensée. Il rend hommage à Claude Chicherie, ancien premier adjoint et adjoint aux affaires portuaires, qui a beaucoup œuvré pour le maintien de ce label, qui reste difficile à obtenir, de nombreux critères entrant en jeu : qualité des eaux de baignade, entretien et services proposés dans le cadre d'actions environnementales.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :